

Sans titre

N° 756

ARCHITECTE ENTREPRENEUR

Responsabilité. - Responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage. - Garantie décennale. - Éléments d'équipement du bâtiment. - Élément d'équipement dissociable. - Constatations nécessaires.

Violent l'article 1792-3 du Code civil une cour d'appel qui accueille, sur le fondement de la garantie décennale des constructeurs, une demande en réparation de désordres touchant l'installation "domotique" d'un groupe d'immeubles alors qu'elle avait relevé que les désordres affectaient un élément d'équipement dissociable au sens du texte précité, sans constater que ces désordres rendaient l'ouvrage principal impropre dans son ensemble à sa destination.
CIV.3. - 26 février 2003. CASSATION

N° 01-14.352. - C.A. Versailles, 23 mai 2001

M. Weber, Pt. - M. Villien, Rap. -

Sans titre

M. Bruntz, Av. Gén. - M. Odent, la
SCP Gatineau, la SCP Masse-Dessen
et Thouvenin, M. Rouvière, Av.